

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux électrique réalisé par l'entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS
LITTORAL, Rue de la Meuse, 62470 CALONNE RICOUART,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux Rue Jean-Baptiste Macaux **du Lundi 24 Avril 2023 au Lundi 29 Mai 2023.**

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h et si nécessaire un alternat par feux tricolores.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par le demandeur.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise RAMERY RESAUX ARTOIS LITTORAL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Avril 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **6 - AVR. 2023**